

GRUNDFOS Operations A/S
August 13, 2019

Poul Due Jensens Vej 7, DK-8850 Bjerringbro
Ref. E-mail: focus-list@grundfos.com
VAT-No.: 35817352

www.grundfos.com
Our Ref.: Grundfos PCC Team
Ref. E-mail: focus-list@grundfos.com
www.grundfos.com/focus-list

Chers fournisseurs,

Ces renseignements concernent la conformité relative aux substances réglementées.

En tant que fabricant de pompes pour le marché mondial, nous devons nous assurer que les composants et les matériaux des fournisseurs chez qui nous nous approvisionnons sont conformes aux réglementations en vigueur. Afin de respecter les lignes directrices de Grundfos en matière d'approvisionnement responsable des minéraux et de contribuer à réduire l'empreinte environnementale mondiale, nous avons établi des obligations uniformes pour l'ensemble de nos fournisseurs.

Sur la base de cette décision, nous avons décidé d'utiliser CDX, une solution en ligne qui vous permet de saisir vos données concernant le respect des normes 1:1 sur une plate-forme numérique. Il s'agit d'une manière judicieuse de sécuriser les données de conformité de nos produits, de plus elle nous permet de répondre plus rapidement aux demandes de nos clients. L'utilisation de CDX est semblable à celle du système IMDS (Système International de collecte de données Matières), les utilisateurs de IMDS devraient donc rapidement se familiariser avec l'outil.

Nous vous invitons officiellement à vous inscrire au système CDX en suivant le guide joint. Vous recevrez des instructions complémentaires une fois votre inscription formalisée.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Merci de votre coopération.

Grundfos Operations A/S



Silvio Vanzo
Group Senior VP, Group Purchasing

Grundfos Holding A/S



Katrina Sonne Einhorn
Director, Product Compliance

Déclaration sur les minerais provenant de zones de conflit

La déclaration de minerais provenant de zones de conflit se fait par le biais du système CDX à l'aide du modèle de déclaration des minerais de conflit conformément à l'Initiative pour des minerais responsables (*Responsible Minerals Initiative's Conflict Minerals Reporting Template*, RMI CRMT). Ce modèle est disponible sur le site Web de RMI :

www.responsiblemineralsinitiative.org/conflict-minerals-reporting-template/

Dans le système CDX, il vous sera demandé de remplir un questionnaire (demande CMD) concernant votre utilisation de minéraux de conflit. Cela doit être fait dans le RMI CMRT susmentionné. Si vous disposez déjà d'un RMI CMRT, il vous est possible d'importer votre déclaration dans le CDX, et le questionnaire sera automatiquement rempli par le système.

Déclaration sur les exigences réglementaires

La déclaration des exigences réglementaires se fait dans CDX. Il vous sera demandé de remplir un questionnaire (demande MDS) concernant votre conformité aux réglementations tels que REACH, RoHS et la Proposition 65 de Californie.

Afin de faciliter l'intégration de ces réglementations, nous avons créé la *Grundfos Focus List*, une compilation de toutes les exigences réglementaires qui doivent être respectées. Vous pouvez télécharger cette Focus List ici.

Depuis août 2019, la Focus List contient les obligations suivantes :

- REACH (1907/2006/EC)
 - Déclaration et élimination progressive des SVHC (substances préoccupantes) en concentrations > 0,1 %.*
 - Conformité aux annexes XIV et XVII.
- EU RoHS directives (2011/65/EU and 2015/863/EU)
 - Déclaration d'usage des exemptions de la directive européenne RoHS.
- Resolution MEPC.197(62) (Hong Kong Convention/IMO)
- China RoHS (MIIT Order 32)
- Ozone Depleting Substances Regulations; ODS (1005/2009/EC and 2037/200/EC)
- Fluorinated Greenhouse Gases Regulation; GHG (517/2014/EC)
- Batteries Directives (2006/66/EC and 493/2012/EC)
- Packaging Directives (94/62/EC and 2004/12/EC)
- Persistent Organic Pollutants Regulation; POPs (850/2004/EC)
- California Proposition 65; PROP65 (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986)
 - Déclaration des substances de la Proposition 65.

** La suppression progressive des SVHC est une initiative spécifique à Grundfos. Veuillez noter que le plomb (CAS: 7439-92-1) est exempté de la procédure d'élimination graduelle tant que les exemptions de la directive RoHS concernant le plomb sont maintenues.*

À l'heure actuelle, il vous est juste demandé d'être en conformité avec ces lois et de déclarer vos substances et vos exemptions le cas échéant. Toutefois, à l'avenir, nous exigerons également des déclarations de matières concernant la quantité d'une substance. Si vous avez déjà fourni par le passé des déclarations de matières, n'hésitez pas à entrer ces informations dans CDX.